

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026 A 10 H 30

LISTE DES DELIBERATIONS

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	Adopté à l'unanimité
2	INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	L'Assemblée a pris note de l'information
3	ELECTION DU MAIRE	Adopté à l'unanimité
4	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	Adopté à l'unanimité
5	ELECTION DES ADJOINTS	Adopté à l'unanimité
6	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	L'Assemblée a pris note de l'information
7	ADOPTION DES DELEGATIONS AU MAIRE	Adopté à l'unanimité
8	COMPOSITION ET DETERMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	Adopté à l'unanimité

SEANCE du 22 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 0
Absents : 6

Convocation :

Date d'envoi : 16/03/26
Date de publication : 16/03/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/03/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/03/26

L'an deux mille vingt-six et le 22 mars à 10h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire sortant, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, S. CHARDY, M. LUCCHINI, C. GISCARD, H. GARCIA, S. FOURTEAU, D. DAKOS, V. MARTIN, P. MONTICELLI, A. LEROY, JL. GOUAZE, N. BRISBOUT, JC. AMALRIC, G. ROQUES, C. MELQUIOND, C. BERNI, T. MONTESINOS, P. COURNEIL, K. RECHATIN, Z. DIR, V. GAYDON, AM. DENAT, G. GALLO,

Absents : G. BROQUERE, C. DANTIGNY, T. BELLIDENT, S. SOULA, S. PASUT, J. GARCIA

Secrétaire de séance : AM. DENAT

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S2-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Thierry DUHAMEL, président de séance, soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstention :

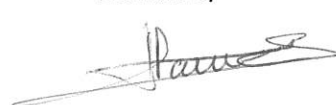
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,


Anne-Marie DENAT



Le Maire,


Thierry DUHAMEL

SEANCE du 22 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 0
Absents : 6

Convocation :

Date d'envoi : 16/03/26
Date de publication : 16/03/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/03/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/03/26

L'an deux mille vingt-six et le 22 mars à 10h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire sortant, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, S. CHARDY, M. LUCCHINI, C. GISCARD, H. GARCIA, S. FOURTEAU, D. DAKOS, V. MARTIN, P. MONTICELLI, A. LEROY, J.L. GOUAZE, N. BRISBOUT, J.C. AMALRIC, G. ROQUES, C. MELQUIOND, C. BERNI, T. MONTESINOS, P. COURNEIL, K. RECHATIN, Z. DIR, V. GAYDON, AM. DENAT, G. GALLO,

Absents : G. BROQUERE, C. DANTIGNY, T. BELLIDENT, S. SOULA, S. PASUT, J. GARCIA

Secrétaire de séance : AM. DENAT

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S2-02 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026.

Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal installé.

Le conseiller municipal le plus âgé poursuit la présidence de l'assemblée conformément à l'Article L - 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre les conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT.

Ces résultats sont les suivants :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| - Thierry DUHAMEL | - Chantal BERNI |
| - Stéphanie CHARDY | - Thierry MONTESINOS |
| - Mathieu LUCCHINI | - Patricia COURNEIL |
| - Corinne GISCARD | - Kaïs RECHATIN |
| - Henri GARCIA | - Zouhra DIR |
| - Sylvie FOURTEAU | - Vincent GAYDON |
| - Dimitri DAKOS | - Anne-Marie DENAT |
| - Véronique MARTIN | - Germain GALLO |
| - Patrick MONTICELLI | - Gilles BROQUÈRE |
| - Aline LEROY | - Charline DANTIGNY |
| - Jean Louis GOUAZÉ | - Thierry BELLIDENT |
| - Nelly BRISBOUT | - Stéphanie SOULA |
| - Jean-Claude AMALRIC | - Stéphane PASUT |
| - Geneviève ROQUES | - Jennifer GARCIA |
| - Christophe MELQUIOND | |

1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20260322-2026-S2-02-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Il déclare installer les conseillers municipaux susnommés dans leur fonction.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,



Anne-Marie DENAT



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 22 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 0
Absents : 6

Convocation :

Date d'envoi : 16/03/26
Date de publication : 16/03/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/03/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/03/26

L'an deux mille vingt-six et le 22 mars à 10h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Germain GALLO, Président, doyen de l'Assemblée. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, S. CHARDY, M. LUCCHINI, C. GISCARD, H. GARCIA, S. FOURTEAU, D. DAKOS, V. MARTIN, P. MONTICELLI, A. LEROY, JL. GOUAZE, N. BRISBOUT, JC. AMALRIC, G. ROQUES, C. MELQUIOND, C. BERNI, T. MONTESINOS, P. COURNEIL, K. RECHATIN, Z. DIR, V. GAYDON, AM. DENAT, G. GALLO,

Absents : G. BROQUERE, C. DANTIGNY, T. BELLIDENT, S. SOULA, S. PASUT, J. GARCIA

Secrétaire de séance : AM. DENAT

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S2-03 : ELECTION DU MAIRE

Le Président, doyen de l'Assemblée, invite les membres à procéder à l'élection du Maire après avoir donné lecture des articles, L2122-4, 2122-7, 2122-8 et 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président demande que deux assesseurs soient nommés.

Le Président demande à l'assemblée si des candidats se proposent aux fonctions de Maire.

Il invite chaque conseiller à déposer dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote et procède au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : vingt-trois (23)
Nombre de bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du code électoral : zéro (0)
Nombre de suffrages exprimés : vingt-trois (23)
Majorité absolue : douze (12)

A obtenu : Monsieur Thierry DUHAMEL : vingt-trois (23) voix

Monsieur Thierry DUHAMEL ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et immédiatement installé. Il a accepté son mandat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,



Anne-Marie DENAT



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 22 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 0
Absents : 6

Convocation :

Date d'envoi : 16/03/26
Date de publication : 16/03/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/03/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/03/26

L'an deux mille vingt-six et le 22 mars à 10h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, S. CHARDY, M. LUCCHINI, C. GISCARD, H. GARCIA, S. FOURTEAU, D. DAKOS, V. MARTIN, P. MONTICELLI, A. LEROY, JL. GOUAZE, N. BRISBOUT, JC. AMALRIC, G. ROQUES, C. MELQUIOND, C. BERNI, T. MONTESINOS, P. COURNEIL, K. RECHATIN, Z. DIR, V. GAYDON, AM. DENAT, G. GALLO,

Absents : G. BROQUERE, C. DANTIGNY, T. BELLIDENT, S. SOULA, S. PASUT, J. GARCIA

Secrétaire de séance : AM. DENAT

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S2-04 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit par son article l'article L2122-1 qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus par les membres du conseil municipal.

L'article L 2122-2 du même code stipule « que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal étant de 29 conseillers municipaux, le nombre maximal d'adjoint est de 8.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 8 postes d'adjoints et d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales la création de huit postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,



Anne-Marie DENAT



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 22 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 0
Absents : 6

Convocation :

Date d'envoi : 16/03/26
Date de publication : 16/03/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/03/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/03/26

L'an deux mille vingt-six et le 22 mars à 10h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, S. CHARDY, M. LUCCHINI, C. GISCARD, H. GARCIA, S. FOURTEAU, D. DAKOS, V. MARTIN, P. MONTICELLI, A. LEROY, JL. GOUAZE, N. BRISBOUT, JC. AMALRIC, G. ROQUES, C. MELQUIOND, C. BERNI, T. MONTESINOS, P. COURNEIL, K, RECHATIN, Z. DIR, V. GAYDON, AM. DENAT, G. GALLO,

Absents : G. BROQUERE, C. DANTIGNY, T. BELLIDENT, S. SOULA, S. PASUT, J. GARCIA

Secrétaire de séance : AM. DENAT

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S2-05 : ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage et sans vote préférentiel. La liste est constituée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après l'appel à candidature de Monsieur Thierry DUHAMEL, une seule liste est candidate :

- Premier adjoint : Monsieur Mathieu LUCCHINI
- Deuxième adjoint : Madame Stéphanie CHARDY
- Troisième adjoint : Monsieur Patrick MONTICELLI
- Quatrième adjoint : Madame Corinne GISCARD
- Cinquième adjoint : Monsieur Jean Louis GOUAZÉ
- Sixième adjoint : Madame Sylvie FOURTEAU
- Septième adjoint : Monsieur Dimitri DAKOS
- Huitième adjoint : Madame Chantal BERNI

Monsieur le Maire demande que deux assesseurs soient nommés.

Monsieur le Maire invite chaque conseiller à déposer dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote et procède au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : vingt-trois (23)

Nombre de bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du code électoral : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : vingt-trois (23)

Majorité absolue : douze (12)

La liste candidate ayant obtenu l'unanimité, ces membres ont été élus et immédiatement installés. Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,



Anne-Marie DENAT



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 22 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 0
Absents : 6

Convocation :

Date d'envoi : 16/03/26
Date de publication : 16/03/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/03/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/03/26

L'an deux mille vingt-six et le 22 mars à 10h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, S. CHARDY, M. LUCCHINI, C. GISCARD, H. GARCIA, S. FOURTEAU, D. DAKOS, V. MARTIN, P. MONTICELLI, A. LEROY, JL. GOUAZE, N. BRISBOUT, JC. AMALRIC, G. ROQUES, C. MELQUIOND, C. BERNI, T. MONTESINOS, P. COURNEIL, K. RECHATIN, Z. DIR, V. GAYDON, AM. DENAT, G. GALLO,

Absents : G. BROQUERE, C. DANTIGNY, T. BELLIDENT, S. SOULA, S. PASUT, J. GARCIA

Secrétaire de séance : AM. DENAT

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S2-06 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article L.2121-7 du CGCT il lui appartient de lire en séance et de donner copie de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-11-1 du code supra cité ainsi que remettre une copie du chapitre du CGCT dédié aux mandats locaux à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire donne ainsi lecture de la charte et indique aux conseillers qu'un exemplaire en papier de cette dernière leur a été mise sur table.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,



Anne-Marie DENAT



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 22 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 0
Absents : 6

Convocation :

Date d'envoi : 16/03/26
Date de publication : 16/03/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/03/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/03/26

L'an deux mille vingt-six et le 22 mars à 10h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, S. CHARDY, M. LUCCHINI, C. GISCARD, H. GARCIA, S. FOURTEAU, D. DAKOS, V. MARTIN, P. MONTICELLI, A. LEROY, J.L. GOUAZE, N. BRISBOUT, J.C. AMALRIC, G. ROQUES, C. MELQUIOND, C. BERNI, T. MONTESINOS, P. COURNEIL, K. RECHATIN, Z. DIR, V. GAYDON, AM. DENAT, G. GALLO,

Absents : G. BROQUERE, C. DANTIGNY, T. BELLIDENT, S. SOULA, S. PASUT, J. GARCIA

Secrétaire de séance : AM. DENAT

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S2-07 : ADOPTION DES DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée peut décider de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique également que l'article L2122-23 du même code prévoit que le Maire doit informer l'assemblée des décisions qu'il prend dans le cadre de ses délégations spéciales.

Il est proposé d'attribuer à Monsieur le Maire les délégations suivantes durant la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints ou conseillers délégués en application des articles L.2122-18 à L.2122-20 de prendre en son nom toute ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le conseil municipal autorise l'application de l'article L.2122-17 fixant le régime de remplacement du Maire afin de prendre les décisions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,



Anne-Marie DENAT



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 22 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 0
Absents : 6

Convocation :

Date d'envoi : 16/03/26
Date de publication : 16/03/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/03/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/03/26

L'an deux mille vingt-six et le 22 mars à 10h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, S. CHARDY, M. LUCCHINI, C. GISCARD, H. GARCIA, S. FOURTEAU, D. DAKOS, V. MARTIN, P. MONTICELLI, A. LEROY, JL. GOUAZE, N. BRISBOUT, JC. AMALRIC, G. ROQUES, C. MELQUIOND, C. BERNI, T. MONTESINOS, P. COURNEIL, K. RECHATIN, Z. DIR, V. GAYDON, AM. DENAT, G. GALLO,

Absents : G. BROQUERE, C. DANTIGNY, T. BELLIDENT, S. SOULA, S. PASUT, J. GARCIA

Secrétaire de séance : AM. DENAT

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2026-S2-08 : COMPOSITION ET DETERMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles dispose que « Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal ».

Conformément aux articles L 123-6 et R 123-11 dudit code, les « personnes non membres du Conseil Municipal » sont des « personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune [...]. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Par ailleurs, l'article R 123-10 dudit code prévoit que dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à 11 personnes réparties de la manière suivante :

1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

www.telerecours.fr

accessible par le site internet
Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20260322-2026-S2-08-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- Le Maire- Président
- 5 membres nommés au sein du conseil municipal
- 5 membres représentants des associations nommés dans les conditions du code de l'action sociale

Le Conseil Municipal ayant arrêté le nombre d'administrateurs à élire parmi les membres du Conseil Municipal pour le Conseil d'Administration du CCAS.

L'article R 123-8 dudit code fixe les modalités d'élection des administrateurs issus du Conseil Municipal : « Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Liste A (groupe majoritaire) :

- Chantal BERNI
- Patricia COURNEIL
- Dimitri DAKOS
- Zouhra DIR
- Nelly BRISBOUT

Chaque conseiller municipal, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé dans l'urne.

Résultat du vote :

- Liste du groupe majoritaire : 23 voix

Sont élus : Chantal BERNI - Patricia COURNEIL- Dimitri DAKOS - Zouhra DIR - Nelly BRISBOUT

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,



Anne-Marie DENATN



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE GARONNE

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de la commune de
FENOUILLET**

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 03
Absents : 03

Convocation :

Date d'envoi : 13/02/26
Date de publication : 13/02/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 24/02/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 24/02/26

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : M. LAROQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE

Secrétaire de séance : P. COURNEIL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Madame Patricia COURNEIL** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Convention d'objectif subvention du CBE Nord Toulousain,
- 3) Approbation de la convention de mise à disposition à titre précaire du domaine public au profit de la société Oppidea,
- 4) Compte rendu des décisions,
- 5) Tarif stand de tir municipal,
- 6) Débat d'Orientations Budgétaires 2026,
- 7) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026,
- 8) Mise à jour du tableau des effectifs,
- 9) Recours au recrutement de personnel contractuel,
- 10) Demande de subvention au titre du FIPD pour le déploiement du système de vidéo protection,
- 11) Renouvellement de la convention d'objectifs entre la médiathèque Georges Wolinski et la médiathèque départementale - annule et remplace la délibération n° 2025-S8-17,
- 12) Désaffectation et déclassement d'un terrain en vue de sa cession,
- 13) Modification de la coupure de nuit de l'éclairage du centre-ville,
- 14) Dépose des mâts existants de l'ancien terrain d'honneur.

Liste des annexes :

PJ delib 01_PV du 181225 à valider
PJ delib 02_Convention objectif subvention CBE 31
PJ delib 03_Convention occupation Piquepeyre_1-2
PJ delib 03_Plan occupation temporaire_2-2
PJ delib 03_Plan occupation temporaire_2-2
PJ delib 08_Tableau effectifs titulaires 19022026
PJ delib 11_Convention objectifs médiathèque
PJ delib 12_Plan division
PJ delib 13_Plan situation
PJ delib 14_Plan situation

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstention : 03

2) CONVENTION D'OBJECTIF SUBVENTION DU CBE NORD TOULOUSAIN

Le Maire indique à l'assemblée que la Commune est adhérente au CBE nord Toulousain et verse chaque année une subvention à cette structure dans le cadre de son adhésion.

La subvention octroyée au Comité Bassin Emploi, est une projection d'un montant par habitant et par an permet d'en déterminer le montant.

La subvention allouée au titre de l'année 2026 à l'Association Loi 1901 « Comité du Bassin d'Emploi du Nord 31 » s'élève à 24 803 € (calculée sur la base de 4.25 euros par habitant, pour 5 836 habitants sur la base du dernier recensement national de la population).

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et compte tenu que le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité de Bassin d'Emploi Nord 31.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention jointe à la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les termes de la convention présentée en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dernière
- **INDIQUE** que les montants nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité

DEBATS ET VOTE

Questions de M. Trouvé et M. Boudon :

- **combien de demandeurs d'emploi ont bénéficié du CBE ?**

Réponse de M. Dakos :

- **Environ 120 demandeurs d'emploi sont accompagnés chaque année, dont 73 ont obtenu une embauche en 2025, les autres ayant été orientés vers une formation.**

Ne sont concernées que les personnes qui ne sont pas prises en charge par France Travail.

Résultat du vote :

Pour : 22
Contre :
Abstention : 04

3) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE OPPIDEA

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, au regard de la mission d'aménagement portée par OPPIDEA, la mairie de Fenouillet met à la disposition de la société OPPIDEA les parcelles nécessaires à l'aménagement des espaces publics de la ZAC de Piquepeyre.

Cette mise à disposition concerne les parcelles référencées sous les numéros suivants AX45, AX46, AX47, AX48 et AX165 d'une contenance d'environ 1 133 m², elle est consentie à titre gratuit à partir du 4 mai 2026 pour une période allant jusqu'au 29 décembre 2028. Cette mise à disposition pourra faire l'objet d'un renouvellement en cas de nécessité.

La convention jointe à la présente décision a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire au profit de la société OPPIDEA dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC de Piquepeyre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention jointe à la présente décision

DEBATS ET VOTE

Question de Mme Dupuy :

- cela va-t-il impacter l'esplanade et les stationnements ?

Réponse du maire :

- non, il s'agit de parcelles inoccupées à l'extrémité de l'esplanade, qui permettront l'accès au chantier des constructeurs des logements participatifs.

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre :

Abstention : 01

4) OMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
<u>Reconduction</u> Assistance et maintenance informatique	Lot unique	HEXAWIN	31 963.74 €	01/01/2026
<u>Reconduction</u> Contrat d'assurance	Lot n° 1 : Risques automobiles	GROUPAMA	7 227.97 €	01/01/2026

	Lot n°3 Risques de responsabilités	PNAS	2 945.61 €	
	Lot n° 4 Protection juridique de la ville, du CCAS et Protection fonctionnelle des agents, des Elus et des administrateurs	SOFAXIS RELYENS	1 108.97 €	
<u>Reconduction</u> Assurance Dommages aux biens	Lot unique	GROUPAMA	24 134.85 €	01/01/2026
<u>Reconduction</u> Fournitures de denrées alimentaires	Lot n°1 Produits surgelés (intégrant poisson et viande)	SYSCO	Mini 40 000.00 € Maxi 92 000.00 €	07/01/2026
	Lot N°2 Produits laitiers Bio	TRANSGOURMET	Mini 8 000.00 € Maxi 28 000.00 €	
	Lot N°3 Boulangerie/ viennoiseries fraîches	MERLOT	Mini 8 500.00 € Maxi 18 000.00 €	
<u>Reconduction</u> <u>Groupement commande TM</u> Produits entretien	Lot 1 Produits entretien divers	PYRENET	Maxi 11 000.00 €	10/01/2026
	Lot 2 Matériel de nettoyage microfibras et accessoires	PYRENET	Maxi 5 000.00 €	
	Lot 3 Ouate	PYRENET	Maxi 18 000.00 €	
	Lot 4 Produits entretien restauration collective	DIFOTEL	Maxi 6 000.00 €	
	Lot 5 Articles de restauration à usage unique	DIFOTEL	Maxi 25 000.00 €	
<u>Avenant</u> : Fourniture de denrées alimentaires	Lot N°7 Produits laitiers et ovoproduits	SYSCO	+2 000.00 €	15/01/2026
<u>Reconduction</u> Maintenance alarmes et télésurveillance	Lot unique	RAPT/GIP	5 678.00 €	16/01/2026
Remplacement de la centrale incendie école maternelle du Ramier	Lot unique	SCUTUM	6 408.93 €	21/01/2026

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

5) TARIF STAND DE TIR MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de proposer un tarif pour l'utilisation du stand de tir. Aucun tarif n'ayant été précédemment validé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur les tarifs de mise à disposition de cet équipement communal.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Pour les armes dont le calibre est de 5.56 ou 12 :

- 200 euros la demi-journée,
- 400 euros la journée,

Pour les autres armes :

- 150 euros la demi-journée
- 300 euros la journée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de ces tarifs

DEBATS ET VOTE

Intervention de Mme Dupuy et M. Trouvé qui s'interrogent sur ce changement de gestion.

Réponse du maire :

-aujourd'hui, la mairie n'avait aucun contrôle sur le nombre de balles tirées, alors qu'avec cette nouvelle gestion il y aura une convention tripartite entre la mairie, le club et les utilisateurs extérieurs à qui la commune facturera à la demi-journée.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstention : 03

6) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT. Il s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le ROB est une étape obligatoire. En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Désormais, un ensemble de modifications liées à la loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015 donne un cadre précis à cette présentation.

Le décret du 26 Juin 2016 est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du ROB tel que décrit ci-dessous :

- Présentation des évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes y compris les hypothèses retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subvention,
- Description de la programmation pluriannuelle des investissements et de son financement,
- Informations relatives à la structure de la dette notamment à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget,
- Structure des effectifs,
- Dépenses de personnel et éléments de rémunération,
- Durée effective du travail,
- Eventuellement Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le DOB permet :

-d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif,

- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur :

- Les éléments du contexte budgétaire nationaux et métropolitains,
- Les résultats provisoires de l'exercice 2025,
- Les perspectives 2026 en fonctionnement et investissement,
- Le projet de budget 2026.

Le Conseil municipal est invité à débattre sur ces orientations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat des éléments transmis lors de ce débat,
- **APPROUVE** les orientations présentées.

DEBATS ET VOTE

Intervention de M. Trouvé et Mme Dupuy qui considèrent que la charge en personnel a augmenté et la trésorerie diminue depuis 2020 où ils étaient aux responsabilités.

Réponse du maire :

-en 2020 la clôture du budget était la nôtre, il faudrait que vous compariez avec 2019. La charge en personnel a augmenté en lien avec les augmentations des cotisations et du régime indemnitaire et par l'embauche de 3 policiers supplémentaires qui font progresser les ETP (équivalents temps plein). Concernant la trésorerie, elle est identique à 2019 mais baisse par rapport à 2020 en raison de gros investissements.

Résultat du vote :

Pour : 22
Contre : 04
Abstention :

7) FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-S5-05 du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

8) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs en annexe de cette délibération,

Considérant les besoins des services,

Considérant les postes à créer en lien avec les avancements de carrière.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs de la commune.

Il propose au Conseil municipal de créer pour le bon fonctionnement des services :

- Un poste d'adjoint du patrimoine temps non complet (20/35h).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** le poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20/35h)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention : 02

9) RECOURS AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel conformément aux

dispositions des articles 3 à 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En complément des délibérations antérieures relatives aux mêmes objets, il propose la création des postes contractuels suivants :

FILIERE	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTE CREES	RENUMERATION (calculée sur la base de l'indice majoré)
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	35/35	1	Echelon 1
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	20/35	1	Echelon 1

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) selon les propositions du Maire
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 03

10) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD POUR LE DEPLOIEMENT DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Dans le cadre de sa volonté de renforcer la sécurité des administrés et de prévenir les actes de malveillance sur la voie publique, Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de déploiement du système de vidéoprotection sur la commune.

Celui-ci s'inscrit dans les priorités du Plan Prévention de Délinquance par le renforcement de 4 caméras.

Le coût prévisionnel de cet équipement s'élève à 55 980,21 € HT et peut être en partie pris en charge dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure, notamment les articles L 223-1 à 255-1,

Considérant la volonté de la commune de renforcer la sécurité des administrés et de prévenir les actes de malveillance sur la voie publique,

Considérant que le projet s'inscrit dans les priorités du Plan Prévention de Délinquance,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de renforcement de 4 caméras
- **DE SOLLICITER** auprès de L'Etat une subvention au titre du FIPD
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal

DEBATS ET VOTE

Intervention de M. Boudon qui dit qu'à priori, des caméras ne fonctionnent pas et demande où seront installées les nouvelles ?

Le maire répond qu'il peut y avoir des dysfonctionnements mais que nous avons un marché de maintenance avec un prestataire qui, à priori, comme vous dites, est censé maintenir les équipements en état. Les 4 caméras seront installées rue du 8 mai, au boulodrome, au complexe F. Cros et à Piquepeyre.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

11) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA MEDIATHEQUE GEORGES WOLINSKI ET LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025-S8-17

La médiathèque départementale a pour mission d'aider les communes de moins de 10 000 habitants dans le développement du service de lecture publique ici nommé la médiathèque Georges Wolinski. Le Conseil départemental inscrit son action en matière culturelle autour des valeurs d'Emancipation, d'Humanisme et d'Universalisme et affirme, au travers de son schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, des axes de développement :

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique.
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.
- Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...) en définissant des objectifs pertinents au regard de la situation locale et en adaptant les ressources départementales dédiées.

Cet accompagnement se concrétise par une démarche de conventionnement qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et la commune de Fenouillet pour le développement du service de la lecture publique.

A ce titre, la ville de Fenouillet doit approuver la convention d'objectifs revue et fixée par le département de la Haute Garonne, pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs entre la médiathèque Georges Wolinski et la médiathèque départementale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente décision

Résultat du vote :

Pour : 26
Contre :
Abstention :

12) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN EN VUE DE SA CESSION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionné, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement.

La Commune de Fenouillet est propriétaire d'un terrain cadastré AP158 d'une contenance de 2733m² qui constitue la voirie de cette rue, néanmoins, il existe dans cette rue au droit de la parcelle AP167 un décroché qui n'a aucun usage déterminé.

Par courrier les propriétaires de la parcelle AP 167 ont sollicité Monsieur le Maire afin de se porter acquéreurs de ce délaissé d'une contenance de 40m² cadastré sous le n° AP251.

Par délibération 2025-S5-19 en date du 10 juillet 2025 la vente de cette parcelle a été autorisée pour un montant de 500 euros avec prise en charge des frais de bornage et des frais notariés par les acquéreurs.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour la réalisation de cette vente il convient à déclasser et de désaffecter de son usage de voirie cette parcelle AP 251 de 40 m² afin qu'elle ne soit plus intégrée dans le domaine public de la collectivité et qu'elle puisse faire l'objet de ladite cession.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** le déclassement de la parcelle AP 251
- **D'APPROUVER** la désaffectation de cette parcelle AP 251
- **D'APPROUVER** la vente de cette parcelle aux administrés ayant effectués cette demande
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire

Résultat du vote :

Pour : 26
Contre :

Abstention :

13) MODIFICATION DE LA COUPURE DE NUIT DE L'ÉCLAIRAGE DU CENTRE-VILLE

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 juillet 2025 concernant la modification de la coupure de nuit sur l'éclairage du centre-ville, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante 11BV188 :

- Sur l'armoire de commande PXA DE LA POSTE reprogrammation de l'horloge pour supprimer la coupure de nuit.

- Sur l'armoire Pza LA POSTE, remplacement de l'horloge vétuste par une horloge astronomique

A S4 sans coupure de nuit.

- Sur l'armoire PAI FORAINS remplacement de l'horloge vétuste par une horloge astronomique A S4 sans coupure de nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	396€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	1 007€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 120€
Total		2 523€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté.

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

14) DEPOSE DES MATS EXISTANTS DE L'ANCIEN TERRAIN D'HONNEUR

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 04 août 2025 concernant la dépose des mâts du terrain d'honneur, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11AU81) :

- Dépose des mâts existants du N° 2093 à 2116 issu du P cde 7 "FOOT HONNEUR" pour le futur projet immobilier.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	7 148€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	38 431€
Total		45 579€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 26
 Contre :
 Abstention :

DEBATS ET VOTE

Questions de M. Trouvé et M. Boudon :

- pourquoi ce n'est pas pris en charge par les promoteurs ?
- les mâts seront-ils réutilisables ?

Réponse du maire :

-les mâts sont sur des parcelles restées communales mais ceux-ci ne seront plus accessibles après les constructions.
Après étude du SDEHG, les mâts ne pourront pas être réutilisés pour, l'éclairage des terrains au complexe F. Cros, par exemple.

La séance est levée à 10h15.

Signatures :

Le président,
T. DUHAMEL

Le secrétaire,
P. COURNEIL

PROJET